Nations Unies ECE/EB.AIR/WG.5/2017/3

Conseil économique et social

Distr. générale
22 mars 2017
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance

Groupe de travail des stratégies et de l'examen

Cinquante-cinquième session
Genève, 31 mai-2 juin 2017
Point 4 de l'ordre du jour provisoire
Suite à donner à l'évaluation scientifique de 2016 de la Convention

Suite à donner à l'évaluation scientifique de 2016 de la Convention

Document présenté par le groupe spécial d'experts de l'examen des politiques

Résumé

À sa trente-cinquième session (Genève, 2-4 mai 2016), l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance a créé un groupe spécial d'experts chargé d'examiner la suite à donner à l'évaluation scientifique de 2016 de la Convention (voir ECE/EB.AIR/135, annexe II). Il a demandé à ce groupe spécial d'experts de présenter ses constatations, conclusions et recommandations au Groupe de travail des stratégies et de l'examen à sa cinquante-cinquième session ; ce dernier lui soumettra ensuite ses recommandations pour qu'il les examine à sa trente-septième session (Genève, 11-14 décembre 2017).

On trouvera dans le présent document les constatations, conclusions et recommandations du groupe. Des informations de référence plus détaillées sont données dans le document de travail informel correspondant[1].

[1] Toute la documentation relative à la cinquante-cinquième session du Groupe de travail est disponible sur la page Web consacrée à la réunion : http://www.unece.org/index.php?id=43511#/.

GE.17-04641 (F) 060417 100417

Merci de recycler

Table des matières

		Page
I.	Introduction	3
II.	Constatations, conclusions et recommandations	4
	A. Rendre la prise de décisions plus rationnelle	4
	B. Maximiser l'incidence de la Convention et de ses protocoles	9
	C. Améliorer le socle technique et scientifique	14
	D. Améliorer la communication, la sensibilisation et la coopération	19
III.	Conclusion	25

I. Introduction

1. À sa trente-cinquième session (Genève, 2-4 mai 2016), l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (Convention sur la pollution atmosphérique) a créé un groupe spécial d'experts chargé d'examiner la suite à donner à l'évaluation scientifique de 2016 de la Convention (groupe de l'examen des politiques). En particulier, ce groupe spécial d'experts a été chargé de :

a) Faire des propositions quant à la suite à donner à l'évaluation scientifique de 2016 de la Convention[2] (Rapport d'évaluation de 2016) et aux recommandations concernant l'opportunité de prendre ou non des mesures au titre de la Convention, à court et à long terme, sur la base des constatations contenues dans le Rapport d'évaluation, et, si oui, au sujet de la manière de prendre ces mesures ;

b) Revoir à la lumière du Rapport d'évaluation de 2016 les priorités concernant les travaux et les actions à mener dans le cadre de la stratégie à long terme pour la Convention (voir ECE/EB.AIR/106/Add.1, décision 2010/18) ;

c) Proposer des mises à jour et des révisions de la stratégie à long terme pour la Convention sur la base des constatations contenues dans le Rapport d'évaluation de 2016 et des recommandations générales formulées conformément à l'alinéa a) du présent paragraphe, et compte tenu du rapport du groupe spécial d'experts sur le plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie à long terme pour la Convention.

2. À sa trente-sixième session (Genève, 15-16 décembre 2016), l'Organe exécutif a invité le groupe de l'examen des politiques à mettre en relief, avant sa trente-septième session (Genève, 11-14 décembre 2017), les questions qui appellent de nouvelles discussions compte tenu de la stratégie à long terme.

3. Le présent document porte donc essentiellement sur les constatations, conclusions et recommandations du groupe. S'agissant des priorités concernant les travaux, celui-ci a mis en évidence des tâches spécifiques qui pourraient être incluses dans le plan de travail pour 2018-2019. Il proposera des mises à jour et des révisions de la stratégie à long terme dans son rapport à la trente-septième session de l'Organe exécutif.

4. À sa cinquante-quatrième session (Genève, 13-14 décembre 2016), le Groupe de travail des stratégies et de l'examen a tenu une séance de travail informelle et a procédé à un échange de vues entre experts sur les constatations préliminaires et les questions clefs mises en relief par le groupe de l'examen des politiques en vue de recueillir des réactions. Il a noté que cet échange de vues représentait une contribution d'experts aux travaux ultérieurs du groupe. Lors de cette même session, le groupe de l'examen des politiques a présenté les quatre thèmes autour desquels il avait organisé ses travaux :

a) Lacunes scientifiques et techniques ;

b) Lacunes sur le plan des politiques ;

c) Maximisation de l'incidence des protocoles ;

d) Sensibilisation et coopération.

5. En outre, le groupe a noté quatre priorités pour la Convention, auxquelles il est resté attentif dans ses travaux :

a) Mise en œuvre de la Convention et de tous les protocoles actuels ;

b) Ratification des trois protocoles les plus récents ;

[2] Rob Maas et Peringe Grennfelt, éds., *Towards Cleaner Air: Scientific Assessment Report 2016* (Oslo, 2016). Disponible à l'adresse suivante : http://www.unece.org/environmental-policy/conventions/envlrtapwelcome/publications.html. Il existe un rapport distinct pour l'Amérique du Nord établi par l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis et Environnement et Changement climatique Canada, *Towards Cleaner Air: Scientific Assessment Report 2016 − North America* (2016, rapport disponible en ligne).

c) Coopération accrue avec les pays situés hors de la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE) ;

d) Nouvel examen et, éventuellement, révision et extension des protocoles.

6. Le groupe a par ailleurs pris en considération l'objectif suivant : améliorer la qualité de l'air, y compris en réduisant la pollution atmosphérique transfrontière touchant la région de la CEE, et tenir compte de manière intégrée des objectifs environnementaux et sanitaires connexes et des autres politiques porteuses de progrès à long terme.

7. Conformément à son mandat, le groupe de l'examen des politiques s'est penché sur les principales questions soulignées dans le Rapport d'évaluation de 2016. Restant fidèle à la nature de la Convention, ce rapport a dressé un bilan de la pollution atmosphérique en fonction des différents effets et des différents polluants, donnant au public en général, aux scientifiques, aux analystes et aux décideurs une vue d'ensemble des résultats obtenus dans le cadre de la Convention et des perspectives de réduction de la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance. Le défi que le groupe a dû relever était de se saisir de cette masse d'informations scientifiques et de la transformer en des recommandations constructives adaptées au mandat, à la structure et aux fonctions de la Convention.

8. Le présent document est structuré selon l'ordre des recommandations formulées par le groupe de l'examen des politiques afin de promouvoir de nouvelles mesures de réduction de la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance dans la région de la CEE sur le court terme, dans l'optique d'un renforcement du plan de travail pour 2018-2019, et sur le long terme en vue d'atteindre les objectifs environnementaux et sanitaires de la Convention. Les recommandations du groupe sont énoncées au chapitre II. À la section A de ce chapitre, centrée sur des recommandations visant à rendre la prise de décisions plus rationnelle, les méthodes et outils proposés par la Convention et ses protocoles font l'objet d'une évaluation. La section B expose de façon circonstanciée comment la Convention et ses protocoles peuvent être renforcés afin d'avoir un effet maximal pour les Parties. La section C présente un ensemble détaillé de recommandations visant à améliorer le socle technique et scientifique des travaux menés au titre de la Convention. Enfin, la section D du chapitre II décrit les perspectives d'amélioration en matière de communication, de sensibilisation et de coopération avec d'autres régions et organisations.

9. La complexité et les délais de mise en œuvre des recommandations sont variables. Les constatations du Rapport d'évaluation de 2016 et les recommandations qui les ont suivies exigeront de divers organes subsidiaires, programmes, groupes de travail et équipes spéciales une réponse de nature à renforcer le cadre existant. Par conséquent, lorsque l'organe responsable appelé à mettre en œuvre une recommandation n'a pas encore été nommé explicitement, son nom est indiqué entre parenthèses à la suite de la recommandation, de même que le délai de mise en œuvre (court ou long terme). Le fait que les recommandations soient adressées à la Convention signifie que ces recommandations concernent les travaux menés au titre de la Convention par l'Organe exécutif, les organes subsidiaires, le secrétariat ou les Parties. Toutes les recommandations sur le court terme concernent le plan de travail pour 2018-2019. Certaines recommandations relèvent à la fois du court et du long termes. Certaines tâches relevant du long terme peuvent aussi débuter prochainement et, partant, concerner également le plan de travail pour 2018-2019.

II. Constatations, conclusions et recommandations

A. Rendre la prise de décisions plus rationnelle

1. Effets sur la santé

10. La menace que la pollution atmosphérique fait constamment peser sur la santé est mise en lumière tout au long du Rapport d'évaluation de 2016. En particulier, l'exposition prolongée aux particules et à l'ozone constitue une importante charge de morbidité et contribue à des décès prématurés. En outre, d'autres polluants comme les métaux lourds et les polluants organiques persistants (POP) continuent de présenter des risques pour la santé

dans de nombreux pays, en dépit des importantes réductions des émissions réalisées par le passé. Le fait que les effets délétères des principaux polluants sur la santé ont été constatés à des niveaux inférieurs à ceux qui étaient annoncés auparavant justifie une future mise à jour des Valeurs guides pour la qualité de l'air de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

11. Dans ce contexte, le groupe de l'examen des politiques a recommandé :

a) Que l'Équipe spéciale mixte des aspects sanitaires de la pollution atmosphérique (Équipe spéciale de la santé) poursuive l'examen et l'harmonisation des méthodes d'évaluation des effets sur la santé, en prenant en considération la charge de morbidité à l'échelle mondiale et le projet *Health risks of air pollution in Europe* (HRAPIE) (risques sanitaires liés à la pollution atmosphérique en Europe) de l'OMS (court terme) ;

b) Que l'Équipe spéciale de la santé continue d'évaluer les effets des particules sur la santé en prenant dûment en considération les divers composants de ces particules (par exemple les aérosols inorganiques secondaires par rapport au carbone organique et au carbone élémentaire ou à d'autres constituants toxiques) (court et long termes) ;

c) Que l'Équipe spéciale de la santé et l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée poursuivent leurs travaux sur les fonctions dose/concentration-réaction afin de déterminer plus précisément les effets des polluants atmosphériques sur la santé, y compris dans le contexte de scénarios prévisionnels. Ces analyses devraient permettre, s'agissant de la région de la CEE ou de ses sous-régions, de quantifier certains facteurs, comme le vieillissement de la population, qui pourraient contrebalancer les avantages de la réduction des émissions (court terme) ;

d) Que la priorité soit donnée plus largement et plus systématiquement, lors de l'élaboration des politiques, aux effets de la pollution de l'air par les métaux lourds et les POP, par exemple le mercure, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et les dioxines ou les biphényles polychlorés de type dioxine, compte tenu des travaux réalisés dans le cadre des conventions mondiales sur le sujet (long terme ; Équipe spéciale de la santé).

2. Politique environnementale intégrée

12. Le Rapport d'évaluation de 2016 souligne qu'il est important d'adopter une approche intégrée pour étudier des effets environnementaux multiples. Le groupe de l'examen des politiques a indiqué trois domaines d'action étroitement liés qui devraient former la base de l'élaboration de politiques environnementales intégrées au titre de la Convention.

a) Interactions ozone-azote-climat-biodiversité

13. La pollution atmosphérique est un lien déterminant dans les interactions entre l'ozone, l'azote, les changements climatiques et les écosystèmes ; il s'agit donc d'un point important, d'un point de vue scientifique et politique, pour la Convention et son rayonnement. En raison de la complexité de ces interactions, la question intéresse non seulement la science et la politique, mais aussi la communication. Par exemple, l'augmentation des concentrations d'ozone due aux changements climatiques (« pénalité climatique ») peut contrebalancer la réduction des émissions imposée par la législation actuelle et provoquer des réactions de l'écosystème qui accroissent d'autant plus les concentrations d'ozone. Par conséquent, il faudra réduire encore plus les émissions de précurseurs de l'ozone (monoxyde de carbone, oxydes d'azote (NO_x), composés organiques volatiles (COV) et méthane) pour parvenir à réduire les concentrations d'ozone et leurs effets.

14. Le groupe de l'examen des politiques recommande d'axer tout particulièrement la recherche sur :

a) La poursuite des travaux sur les effets à long terme des entrées d'azote et d'ozone dans l'atmosphère sur le piégeage du carbone, la biodiversité et l'écosystème et sur l'interaction entre ces effets, les changements climatiques et les propriétés de l'écosystème (long terme ; Groupe de travail des effets, Organe directeur du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (Organe directeur de l'EMEP), divers programmes internationaux concertés et équipes spéciales) ;

b) Une recherche écosystémique plus empirique (expérimentale) sur les fonctions dose-réaction concernant l'ozone et l'azote et sur la validation et l'amélioration de la paramétrisation des modèles, en particulier (mais pas seulement) dans des conditions sèches (écosystèmes méditerranéens) et sur le long terme (long terme ; Groupe de travail des effets, programmes internationaux concertés) ;

c) Les travaux visant à déterminer en priorité quels liens entre les changements climatiques, la biogéochimie du carbone et de l'azote et la biogéochimie des POP ou des métaux lourds présentent le plus grand intérêt pour l'élaboration des politiques (au niveau national, au niveau de la CEE, mondialement) (court terme ; Groupe de travail des effets, Organe directeur de l'EMEP, programmes internationaux concertés, équipes spéciales).

b) Gestion de l'azote

15. La déstabilisation du cycle de l'azote à l'échelle mondiale et régionale est l'une des plus importantes difficultés de la politique environnementale, qu'il n'est possible de résoudre qu'en étroite liaison avec les politiques menées dans les domaines de l'agriculture, des transports, de l'énergie et autres. Contrairement à l'idée que s'en fait le public, la pollution par l'azote pose un grave problème de politique en matière de qualité de l'air. L'émission de composés azotés réactifs dans l'atmosphère est principalement due aux activités agricoles (essentiellement sous forme d'ammoniac (NH_3)) et aux transports, au secteur de l'énergie, à l'industrie et aux ménages (essentiellement sous forme de NO_x).

16. Dans la majorité des pays de la CEE, les mesures les plus économiques pour réduire les émissions d'azote réactif restent liées au secteur agricole. L'ammoniac contribue fortement à la formation de particules secondaires et a des effets importants sur les écosystèmes, y compris sur la diversité biologique. Le Rapport d'évaluation de 2016 recommande clairement de chercher en priorité à réduire les émissions d'ammoniac et de faire en sorte que le secteur agricole participe plus activement à l'élaboration des politiques de lutte contre la pollution atmosphérique.

17. Le groupe de l'examen des politiques recommande :

a) Que les Parties soient vivement encouragées à redoubler d'efforts pour réduire la pollution de l'air dans le secteur agricole, par exemple dans les grandes fermes d'élevage, en mettant l'accent sur les mesures ayant un bon rapport coût-efficacité (court terme) ;

b) Qu'il soit rappelé aux Parties situées dans la zone géographique des activités de l'EMEP d'utiliser le Code-cadre de bonnes pratiques agricoles pour réduire les émissions d'ammoniac de la CEE (ECE/EB.AIR/129)[3] lorsqu'elles établissent leur code consultatif national et d'appliquer cet instrument, comme le prescrit l'annexe IX du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique (Protocole de Göteborg) (court terme) ;

c) Que l'Équipe spéciale de l'azote réactif et les Parties soient encouragées à diffuser des informations concernant l'agriculture, notamment des informations sur les meilleures pratiques et leurs retombées positives, les nouvelles technologies et les évaluations économiques pertinentes, ainsi que des informations sur des produits tels que les pesticides et les engrais (court terme) ;

18. Le groupe recommande en outre :

d) Que l'Organe exécutif et les organes subsidiaires concentrent davantage leur attention sur les émissions d'azote réactif (NH_3 et NO_x) et sur leur réduction, leur transport et leurs effets, sans perdre de vue l'ensemble du cycle de l'azote et en se donnant pour but d'utiliser l'azote plus efficacement (court terme) ;

e) Que le Protocole de Göteborg soit actualisé (voir ci-après la section B, sous-section 3 a)) au moyen d'un renforcement des mesures de réduction des émissions d'ammoniac, conformément aux conclusions de l'Équipe spéciale de l'azote réactif et dans

[3] Document disponible à l'adresse suivante : http://www.unece.org/environmental-policy/conventions/envlrtapwelcome/guidance-documents-and-other-methodological-materials/gothenburg-protocol.html.

l'esprit du Document d'orientation pour la prévention et la réduction des émissions d'ammoniac provenant des sources agricoles (ECE/EB.AIR/120) (Orientations pour la réduction des émissions d'ammoniac)[4] (court terme ; Parties, Groupe de travail des stratégies et de l'examen, Organe exécutif).

c) Approche intégrée de l'élaboration de politiques et de mesures relatives à la pollution atmosphérique et aux changements climatiques

19. Le Rapport d'évaluation de 2016 souligne que de nombreuses mesures de réduction de la pollution atmosphérique ont des retombées positives évidentes sur le plan de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de forceurs climatiques à courte durée de vie, et agissent donc contre les changements climatiques tout en améliorant la qualité de l'air. Il est en outre important de reconnaître que les mesures de lutte contre la pollution atmosphérique modifient l'équilibre climatique net. Les différents types de polluants atmosphériques peuvent avoir soit un effet de refroidissement (par exemple les aérosols sulfatés) ou un effet de réchauffement (par exemple l'ozone).

20. Si les travaux sur les approches intégrées de la lutte contre la pollution atmosphérique et les changements climatiques se sont multipliés au cours des dernières années, l'élaboration intégrée des politiques n'en est encore qu'à ses débuts. Bien que des informations détaillées manquent parfois, les responsables de l'élaboration des politiques sont souvent suffisamment informés pour adopter des politiques d'atténuation qui relèvent d'une approche intégrée et visent à éviter les conséquences négatives au profit de scénarios avantageux pour tous. Cela s'applique non seulement aux secteurs de l'énergie et des transports (s'agissant essentiellement du dioxyde de carbone, mais aussi du noir de carbone et, pour certains pays, du méthane) mais aussi au secteur agricole (méthane et oxydes d'azote).

21. Les forceurs climatiques à courte durée de vie comme le noir de carbone et le méthane sont d'excellents exemples de ces interactions. Le noir de carbone est un composant des particules fines ($PM_{2.5}$) qui a des incidences sur la pollution atmosphérique, la santé et le climat, tandis que le méthane est à la fois un gaz à effet de serre et un précurseur de l'ozone troposphérique (voir ci-après la section C, sous-section 6), qui est lui−même un forceur climatique à courte durée de vie.

22. Le groupe de l'examen des politiques recommande :

a) Que l'Organe exécutif et les organes subsidiaires continuent d'utiliser et d'améliorer le cadre multieffets et multipolluants dans la suite de leurs travaux, y compris pour la prochaine révision du Protocole de Göteborg (long terme) ;

b) Que les Parties continuent de concevoir des politiques visant systématiquement à créer des synergies entre les politiques de lutte contre les changements climatiques et contre la pollution atmosphérique, notamment :

i) En incluant des mesures renforcées de réduction des émissions de méthane (en tant que précurseur de l'ozone), assorties éventuellement d'engagements en ce sens, dans la version actualisée du Protocole de Göteborg (long terme) ;

ii) En poursuivant les réductions des émissions d'ozone, de noir de carbone et des autres forceurs climatiques à courte durée de vie qui ont des effets directs ou indirects sur le climat et la qualité de l'air (court terme).

23. Le groupe recommande en outre de collaborer avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et d'autres organismes internationaux afin de stimuler la lutte contre le méthane et les autres forceurs climatiques à courte durée de vie, en insistant sur les tâches suivantes :

a) Des représentants de la Convention (centres, organes subsidiaires, Parties ou secrétariat) pourraient participer aux réunions du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris de la CCNUCC afin de veiller à ce qu'une place importante soit accordée au méthane et aux autres forceurs climatiques à courte durée de vie dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris (court terme) ;

[4] Ibid.

b) Dans une approche intégrée de la lutte contre la pollution atmosphérique et les changements climatiques, une première étape pourrait consister à réunir tous les acteurs pertinents (Conseil de l'Arctique, Coalition pour le climat et la qualité de l'air, CEE, Initiative mondiale sur le méthane et Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)) dans le cadre d'un atelier afin de débattre de la meilleure manière de collaborer pour parvenir à des réductions mondiales des émissions de forceurs climatiques à courte durée de vie (court terme ; Bureau de l'Organe exécutif, secrétariat, Organe exécutif, Groupe de travail des stratégies et de l'examen) ;

c) Promouvoir des partenariats avec l'Initiative mondiale sur le méthane et la Coalition pour le climat et la qualité de l'air et étudier la possibilité de coopérer sur des questions techniques (par exemple les fuites, les émissions, l'évacuation des gaz, la combustion incomplète et la récupération par extraction du charbon) au lieu de poursuivre à court terme un objectif global de réduction des émissions. Il est probable que ces travaux techniques ne soient pas considérés comme directifs et ne constituent donc pas une question litigieuse débattue sur les scènes politiques (court à long terme ; organes subsidiaires techniques).

24. Parmi les sources spécifiques d'émissions déjà prises en considération dans les protocoles, le Rapport d'évaluation de 2016 mentionne un excellent exemple de politique intégrée qui vise à lutter contre la pollution atmosphérique et a des retombées bénéfiques pour le climat. La consommation de combustibles solides pour le chauffage domestique, y compris la combustion de la biomasse, est une source importante de $PM_{2.5}$ et de noir de carbone (un forceur climatique à courte durée de vie) dans la région de la CEE. De plus, cette source occupe une place de plus en plus prépondérante en ce qui concerne les émissions de HAP, substances hautement nocives pour la santé.

25. Le groupe recommande :

a) D'appliquer dans toute révision future du Protocole de Göteborg des normes d'émission fondées sur les meilleures techniques disponibles (MTD) et sur des impératifs d'efficacité énergétique pour les nouveaux poêles et appareils de chauffage domestique utilisant des combustibles solides (court terme ; Groupe de travail des stratégies et de l'examen, Équipe spéciale des questions technicoéconomiques) ;

b) De demander à l'Équipe spéciale des questions technico-économiques d'envisager d'inclure des mesures supplémentaires dans sa base de données et d'élaborer un code de bonne pratique concernant l'utilisation de combustibles solides et les petites installations de combustion (court terme ; Groupe de travail des stratégies et de l'examen, Équipe spéciale des questions technico-économiques).

3. Mesures de réduction ayant un bon rapport coût-efficacité

26. L'analyse du coût économique des effets de la pollution atmosphérique, et en particulier du rapport coût-efficacité des politiques de réduction des émissions, est un outil essentiel pour concevoir des stratégies de réduction viables. Elle constitue la base de la prise de décisions, incite les responsables de l'élaboration des politiques à ratifier et mettre en œuvre les protocoles et facilite la communication et l'information au sujet de la pollution atmosphérique. Il est important dans ce contexte d'axer la communication sur les retombées bénéfiques des mesures de lutte contre la pollution de l'air et sur le coût de l'inaction. Le modèle d'interaction et de synergie entre les gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique (modèle GAINS) donne suffisamment d'informations sur les coûts et avantages de la réduction des émissions, mais il a besoin, en tant que modèle vivant, de faire l'objet d'améliorations ciblées et de mises à jour pour rester un outil fiable.

27. Le groupe de l'examen des politiques recommande :

a) Que l'Équipe spéciale des questions technico-économiques et l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée entreprennent un examen des coûts actuels de la réduction des émissions et améliorent de façon continue l'efficacité des analyses effectuées à l'aide du modèle GAINS par rapport à leur coût. Cela consisterait notamment à comparer les estimations des coûts obtenues au moyen de différents modèles et d'améliorer l'estimation du coût des incidences de la pollution atmosphérique sur la santé et les écosystèmes (court terme) ;

b) Que les deux équipes spéciales susmentionnées établissent conjointement un rapport à l'intention des décideurs qui présente clairement les coûts des réductions par rapport aux coûts de l'inaction, afin d'encourager la ratification et la mise en œuvre des protocoles (court terme) ;

c) Que les organes subsidiaires appropriés :

i) Analysent le rapport coût-efficacité de mesures supplémentaires locales et régionales visant à réduire le nombre d'années de vie perdues par comparaison avec des mesures supplémentaires continentales (à l'échelle de l'Europe), en prenant en considération l'importance relative de sources telles que l'agriculture, le secteur des ménages et le transport, selon les conditions locales ou le soutien financier local (court terme) ;

ii) Analysent le rapport coût-efficacité des stratégies de réduction appliquées dans l'hémisphère Nord pour réduire les émissions de précurseurs de l'ozone, par comparaison avec une approche unique européenne ou nord-américaine visant à réduire les dommages causés par l'ozone à la santé et aux cultures (court terme).

B. Maximiser l'incidence de la Convention et de ses protocoles

28. Les Parties mettent actuellement en œuvre les dispositions des protocoles relatifs à la Convention, l'accent étant mis sur le Protocole de Göteborg, le Protocole relatif aux polluants organiques persistants (Protocole relatif aux POP) et le Protocole relatif aux métaux lourds. Le Rapport d'évaluation de 2016 a mis en lumière des lacunes chroniques dans la réalisation des objectifs de ces protocoles, que ce soit en ce qui concerne la réduction des émissions des différents polluants ou les avantages pour la santé et l'environnement.

29. La nécessité de réduire encore les émissions d'ammoniac, de $PM_{2.5}$ et d'ozone et ses précurseurs, que de nombreux faits concourent à indiquer, est l'une des principales conclusions du Rapport d'évaluation de 2016 au sujet du Protocole de Göteborg. Ces réductions visent aussi le noir de carbone, en tant que composant des particules, et le méthane, en tant que précurseur de l'ozone. Réduire les niveaux de fond de l'ozone à l'échelle mondiale reste une difficulté majeure. En outre, selon le rapport, les simulations de l'Équipe spéciale du transport des polluants atmosphériques à l'échelle de l'hémisphère indiquent qu'après une diminution initiale des concentrations annuelles moyennes d'ozone en Amérique du Nord et en Europe, ces concentrations pourraient commencer à augmenter après 2020-2030, sous la poussée progressive du méthane. La principale cause évoquée est l'augmentation des émissions de méthane dans d'autres régions.

30. Le rapport mentionne en outre des données recueillies en ce qui concerne les POP et des métaux lourds tels que le cadmium, le plomb et le mercure. En dépit d'importantes réductions des émissions de chacun de ces polluants, des niveaux élevés persistent dans les pays de la CEE. Le mercure et les POP rejetés involontairement revêtent une importance particulière dans ce contexte.

1. Ratification et mise en œuvre des protocoles

31. La ratification et la mise en œuvre des protocoles, notamment des trois plus récents, qui ont été modifiés, figurent au premier rang des priorités de la Convention. Dans certains cas, bien que les pays soient conscients des risques que la pollution atmosphérique fait peser sur la santé, la complexité des dispositions des protocoles est un obstacle majeur à la compréhension des obligations nationales. Les méthodes d'évaluation de la pollution atmosphérique au niveau national sont mal connues dans certains pays. Par ailleurs, certains pays n'ont pas de programme d'action pour la qualité de l'air, principalement parce que la question est loin de figurer en tête des priorités politiques. La Convention devrait aider les pays, notamment en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale, sur divers aspects des évaluations techniques qui permettent de quantifier le niveau national de pollution de l'air et de définir et mettre en œuvre des stratégies appropriées de réduction des émissions. Elle doit aussi faire mieux connaître les risques pour la santé et l'environnement associés à la pollution atmosphérique.

32. Les dispositions allant dans le sens de la souplesse qui figurent dans les protocoles modifiés sont extrêmement utiles aux pays d'Europe de l'Est, du Caucase et d'Asie centrale ; cependant, il y a une grande différence d'approche de la réglementation selon qu'il s'agit de nouvelles sources ou de sources existantes. Les pays de la sous-région estiment qu'ils utilisent mieux leurs ressources en axant leur action sur les installations ou sources nouvelles. Rénover les sources existantes afin de respecter les valeurs limites est plus complexe et pourrait s'avérer coûteux, voire irréalisable sur le plan pratique, en particulier pour les petits pays de la région.

33. Le groupe de l'examen des politiques recommande à la Convention :

a) De s'efforcer de susciter de nouvelles ratifications (court terme) ;

b) De mettre l'accent sur le respect des obligations actuelles des Parties aux protocoles (court terme) ;

c) De continuer à faire porter ses efforts sur l'augmentation du nombre de ratifications des trois protocoles les plus récents (à savoir le Protocole de Göteborg, le Protocole relatif aux POP et le Protocole relatif aux métaux lourds), tels que modifiés, et sur la mise en œuvre de ces protocoles (court terme) ;

d) De continuer à faire mieux connaître au niveau politique la nécessité d'améliorer la qualité de l'air et les avantages de la ratification des protocoles. Il s'agit notamment de mettre en avant les avantages que présente la prise de mesures d'économie d'énergie qui débouchent sur des progrès économiques et des gains de compétitivité (court à long terme) ;

e) De poursuivre les activités de renforcement des capacités des experts nationaux d'établir des inventaires et des projections des émissions et d'appliquer les MTD (court à long terme) ;

f) De soutenir les engagements pris par les pays et les organisations dans le cadre de l'Action de Batumi pour un air plus pur (ECE/BATUMI.CONF/2016/7), initiative lancée lors de la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (Batumi, Géorgie, 8-10 juin 2016), à savoir notamment, mais pas exclusivement, l'application des MTD et des valeurs limites d'émission, l'amélioration des inventaires des polluants atmosphériques, l'élaboration de politiques efficientes de gestion de la qualité de l'air et l'adoption de méthodes efficaces applicables aux systèmes de transport urbain. Il s'agirait aussi, lorsque cela est possible, de coordonner les efforts déployés par les pays dans le cadre de l'Action de Batumi, et de la lutte contre la pollution atmosphérique en général, avec ceux des autres pays qui participent à cette initiative et des donateurs (court terme) ;

g) De faire mieux comprendre les dispositions des protocoles et d'expliquer aux pays quelle est la marche à suivre pour ratifier ces protocoles et réaliser l'évaluation technique nécessaire pour déterminer les niveaux nationaux de la pollution de l'air et des risques pour la santé publique et l'environnement, quels sont les coûts et avantages de la mise en œuvre de mesures de réduction des émissions et comment les technologies contribuent à cette réduction (court terme) ;

h) D'appliquer les enseignements tirés de l'expérience des pays de la CEE aux autres pays de la région (court à long terme) ;

i) D'améliorer l'utilisation des capacités existantes dans les pays d'Europe de l'Est et du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale, y compris éventuellement en allouant des ressources pour la formation et le transfert de connaissances (court terme).

2. Respect des obligations découlant des protocoles et apport d'un soutien aux pays à cet effet

34. Actuellement, le Comité d'application fonctionne bien, ayant procédé à de nombreuses améliorations au cours des dernières années pour suivre la stratégie à long terme concernant la Convention. Il est souhaitable que le Comité et les organes subsidiaires techniques travaillent en partenariat pour aider les pays à accomplir les réductions d'émission prescrites par les protocoles. Ce lien contribuera à maintenir l'attention sur la levée de certains des obstacles systémiques au respect mis en évidence par le Comité

(voir ECE/EB.AIR/2012/16, par. 115). Le groupe de l'examen des politiques réaffirme l'importance de données de bonne qualité sur les émissions. Les Parties devraient accroître leur propre capacité d'améliorer leurs données sur les émissions et de les communiquer, ce qui est la base de l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre de la Convention. Le groupe estime que les procédures actuelles de notification des Parties en cas de non-respect et les mesures ultérieures prévues pour répondre au non-respect sont efficaces.

35. Le groupe de l'examen des politiques recommande :

a) Que le Comité d'application continue d'appliquer sa méthode actuelle d'examen du respect en concentrant son attention sur les cas de non-respect prolongé. En même temps, le Comité devrait continuer de contrôler périodiquement son fonctionnement et de faire des recommandations à ce sujet à l'Organe exécutif (court terme) ;

b) Que les Parties continuent de faire porter leurs efforts sur l'amélioration des inventaires des émissions et la communication des données sur les émissions et, éventuellement, sur les projections (court terme) ;

c) Que les Parties mettent en œuvre des mesures techniques pour s'acquitter de leurs obligations découlant des protocoles et ne concentrent pas uniquement leur attention sur les obligations de notification des émissions. À mesure que les inventaires des émissions s'amélioreront, les Parties sauront mieux quelles sont les stratégies, politiques et mesures techniques appropriées à appliquer pour réduire les émissions et satisfaire aux objectifs et aux obligations énoncés dans les protocoles (court à long terme) ;

d) Que le Comité et les organes subsidiaires techniques renforcent leur partenariat afin d'aider davantage les pays à accomplir les réductions d'émission prescrites par les protocoles (court terme) ;

e) Que la Convention continue d'apporter son soutien aux pays dans leur mise en œuvre du protocole et dans leurs efforts pour s'acquitter de leurs obligations de fond et de leurs obligations de notification, y compris en améliorant les inventaires des émissions (court terme).

3. Mise à jour des protocoles modifiés

a) Possibles mises à jour du Protocole de Göteborg

36. Il est nécessaire de mettre l'accent sur la ratification du Protocole de Göteborg modifié par un nombre d'États suffisant pour que ce protocole puisse entrer en vigueur : 17 ratifications par des Parties signataires initiales sont nécessaires. Une mise à jour du Protocole ne pourra avoir lieu qu'après que celui-ci sera entré en vigueur et aura fait l'objet d'un examen complet. Les recommandations ci-après devraient être considérées comme faisant partie de cet examen.

37. Le groupe de l'examen des politiques fait à la Convention les recommandations générales suivantes concernant la mise à jour du Protocole de Göteborg (long terme) :

a) Employer une méthode ou une combinaison de méthodes qui permette de réduire autant que faire se peut les émissions des polluants concernés au niveau des principales sources, principaux secteurs ou principales régions ;

b) Envisager une approche intégrée (c'est-à-dire multipolluants et multieffets, par exemple en combinant les objectifs de lutte contre la pollution atmosphérique et contre les changements climatiques et en améliorant la gestion de l'azote) ;

c) Envisager d'éventuelles conséquences involontaires (interactions essentielles entre les polluants ou les effets sur l'environnement, comme les équilibres entre la qualité de l'air et les changements climatiques).

38. Le groupe recommande d'inclure les éléments suivants dans le Protocole de Göteborg lors de sa révision :

a) Engagements de réduction des émissions de noir de carbone ;

b) Mesures renforcées de réduction des émissions d'ammoniac, conformément aux conclusions de l'Équipe spéciale de l'azote réactif et aux Orientations pour la réduction des émissions d'ammoniac ;

c) Le méthane, en tant que substance prioritaire, y compris des mesures spécifiques de réduction des émissions de méthane ;

d) Nouvelles prescriptions relatives aux émissions des précurseurs de l'ozone visés par le Protocole ;

e) Nouvelles prescriptions relatives aux émissions de $PM_{2.5}$;

f) Nouvelles prescriptions relatives aux émissions de polluants précurseurs de pluies acides ;

g) Prescriptions relatives à la poursuite de la lutte contre la pollution atmosphérique à l'échelle de l'hémisphère ;

h) Émissions dues au transport maritime ;

i) Moyens de surmonter les obstacles à la mise en œuvre, y compris les sources existantes.

39. Le groupe recommande en outre aux Parties au Protocole de Göteborg :

a) De rendre plus rigoureuses les normes d'émission d'ammoniac conformément aux MTD, comme l'indiquent les Orientations pour la réduction des émissions d'ammoniac, en particulier pour les grandes fermes d'élevage (court terme) ;

b) D'établir des normes d'émission fondées sur les MTD et des prescriptions en matière d'efficacité énergétique pour les nouveaux appareils de chauffage domestique de faible puissance, y compris ceux qui utilisent des combustibles solides (Équipe spéciale des questions technico-économiques) et appliquer ces normes dans le cadre des engagements actuels de réduction des émissions de $PM_{2.5}$ (court terme) ;

c) D'encourager l'utilisation de directives opérationnelles pour la mise en œuvre effective au niveau infranational (court terme).

b) Possibles mises à jour du Protocole relatif aux polluants organiques persistants

40. Le Protocole relatif aux POP et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (Convention de Stockholm) comportent de nombreuses dispositions qui se chevauchent. Les principales différences entre ces deux instruments sont entre autres le fait que le Protocole relatif aux POP vise les HAP et contient par ailleurs des mesures plus rigoureuses pour la région de la CEE en ce qui concerne les POP rejetés involontairement. Pour cette raison, le Protocole relatif aux POP reste utile pour lutter contre ces polluants. La stratégie à long terme prévoit une approche de principe pour lutter contre les POP, que l'Organe exécutif a décidé de suivre (voir ECE/EB.AIR/122/Add.1, décision 2013/22). Les mesures à prendre à l'avenir au titre du Protocole devraient être axées sur la pleine mise en œuvre, la notification et la surveillance permanentes des émissions et les nouvelles ratifications. Les autres mesures à prendre dans ce cadre devraient porter essentiellement sur les zones et les substances pour lesquelles l'application de mesures plus rigoureuses dans la région de la CEE est toujours recommandée.

41. Le groupe de l'examen des politiques recommande à la Convention (long terme) :

a) D'axer les travaux directifs concernant les POP sur les polluants de ce type rejetés involontairement, domaine dans lequel les activités menées dans le cadre de la Convention de Stockholm apportent une valeur ajoutée ;

b) De poursuivre les travaux scientifiques et techniques afin de déterminer si d'autres POP rejetés involontairement devraient figurer parmi les polluants visés par le Protocole relatif aux POP ;

c) Que l'Équipe spéciale des questions technico-économiques étudie dans quelle mesure le Protocole relatif aux POP pourrait être étendu aux POP rejetés involontairement, en particulier aux HAP, et si des mesures plus rigoureuses pourraient être recommandées pour la région de la CEE, et si oui, lesquelles ;

d) De mettre en place d'éventuelles mesures supplémentaires pour réduire les émissions de POP, y compris :

i) Des MTD renforcées concernant les nouvelles sources fixes (incinération des déchets, métallurgie, production d'énergie) et des mesures portant sur les appareils de chauffage domestique, qui sont dans de nombreux pays la principale source d'émission de HAP ;

ii) Des mesures plus spécifiques concernant les HAP, comme une valeur cible ou un objectif de réduction ;

iii) Des mesures supplémentaires pour aider les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale à réduire davantage leurs émissions de HAP et de dioxines/furannes, notamment en ce qui concerne les nouvelles installations.

c) Possibles mises à jour du Protocole relatif aux métaux lourds

42. Compte tenu de l'approche de principe concernant le mercure que l'Organe exécutif a décidé de suivre (voir la décision 2013/22), à savoir la prise en considération des nouvelles mesures en premier lieu dans le cadre de la Convention de Minamata relative au mercure, les mesures à prendre à l'avenir au titre du Protocole relatif aux métaux lourds devraient être axées sur la pleine mise en œuvre, la surveillance permanente et les nouvelles ratifications. Or, en dépit d'un important transport des émissions de mercure dans la région de la CEE à partir d'autres régions, selon le Rapport d'évaluation de 2016, la moitié de la diffusion du mercure dans la région de la CEE est imputée aux pays de l'EMEP. Le rapport indique en outre des dépassements des charges critiques de plomb et de mercure dans plusieurs pays et d'importants dépôts de cadmium dans un certain nombre de foyers de concentration proches des régions industrielles.

43. Le groupe de l'examen des politiques recommande à la Convention :

a) De mettre l'accent sur la mise en œuvre pour toutes les substances des obligations énoncées dans le Protocole relatif aux métaux lourds, en particulier, mais pas seulement, dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, ainsi que sur l'augmentation du nombre de ratifications (court terme) ;

b) De poursuivre les activités visant à réduire les émissions de métaux lourds dans la région de la CEE (court terme) ;

c) De poursuivre les travaux scientifiques et techniques sur les métaux lourds (court et long termes) ;

d) De se positionner en tant que centre d'expertise sur la réduction des émissions de métaux lourds, en axant éventuellement ses travaux sur le partage de ses connaissances techniques spécialisées (MTD, inventaires des émissions, surveillance, etc.) sur ces polluants avec le PNUE ;

e) De nouer le dialogue avec le Programme de coopération de la sous-région de l'Asie du Nord-Est en matière d'environnement (NEASPEC) et des organisations régionales similaires afin d'étudier la possibilité de suivre l'exemple du Protocole relatif aux métaux lourds en ce qui concerne les mesures et politiques de réduction des émissions.

d) Élargir la zone géographique visée par la Convention et/ou ses protocoles

44. L'ouverture officielle de la Convention et/ou de certains de ses protocoles offrirait à d'autres pays situés hors de la région de la CEE, et peut-être aussi à d'autres organisations d'intégration économique régionale, la possibilité d'adhérer officiellement à la Convention, d'en intégrer les réseaux et d'échanger des données d'expérience aux niveaux scientifique et politique.

45. L'expérience d'autres accords multilatéraux conclus par la CEE dans le domaine de l'environnement démontre qu'une adhésion officielle prend plusieurs années. Elle montre aussi que les pays situés hors de la région se sont intéressés aux diverses activités et ont participé à des réunions après l'adoption des modifications visant à leur ouvrir ces activités.

46. L'ouverture des protocoles pourrait concerner principalement le Protocole de Göteborg. Une adhésion mondiale pourrait être un moyen d'accroître la visibilité de la Convention et de faire reconnaître plus largement le rôle important qu'elle joue, ainsi que celui de la CEE en tant qu'organisation pilote, aux côtés du PNUE et de l'OMS, dans le domaine de la lutte contre la pollution atmosphérique.

47. Le groupe de l'examen des politiques recommande à l'Organe exécutif d'étudier comment lutter plus largement contre la pollution atmosphérique, et notamment de s'interroger sur l'opportunité d'ouvrir officiellement la Convention ou certains de ses protocoles à de nouveaux membres et sur la manière de le faire (long terme).

C. Améliorer le socle technique et scientifique

48. Pour continuer à progresser dans la réalisation du principal objectif poursuivi (voir le paragraphe 6), il est indispensable d'améliorer le socle technique et scientifique sur lequel repose l'action menée dans le cadre de la Convention.

1. Données relatives aux émissions

49. Le Rapport d'évaluation de 2016 indique que les inventaires et les projections des émissions, en particulier dans les pays d'Europe de l'Est et du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale, sont incomplets et manquent de précision. Les insuffisances comme les priorités varient d'une région à l'autre en ce qui concerne les polluants et les problèmes à régler. Le groupe de l'examen des politiques recommande par conséquent (court terme) :

a) De mettre en œuvre des mesures concrètes et d'en définir de nouvelles dans le plan de travail pour 2016-2017 (la Convention) ;

b) De mettre l'accent sur une vérification plus poussée des inventaires des émissions, au moyen de mesures, dans le plan de travail pour 2018-2019 (Organe directeur de l'EMEP, Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions) ;

c) D'appliquer la stratégie de l'EMEP (ECE/EB.AIR/2009/16/Rev.1) concernant les données régionales de haute résolution à une plus petite échelle de maillage que l'échelle actuelle de l'EMEP, en mettant l'accent sur les zones à taux d'émission élevé et les zones fortement touchées (échelle urbaine, par exemple) (Équipe spéciale des mesures et de la modélisation, Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions, Équipe spéciale du transport des polluants atmosphériques à l'échelle de l'hémisphère) ;

d) D'envisager d'inscrire dans le plan de travail la variation des émissions de COV et d'ammoniac au cours de l'année, en particulier dans les zones à fort taux d'émission, afin d'améliorer les résultats des modèles en ce qui concerne les effets de l'ozone et de l'azote (Équipe spéciale des mesures et de la modélisation, Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions) ;

e) De vérifier que les émissions réelles, par exemple d'oxydes d'azote (véhicules diesel) et de particules (petites installations fonctionnant au bois), sont précisément et systématiquement prises en compte dans les inventaires des émissions (Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions) ;

f) De lier plus explicitement les émissions dues au transport maritime, qui s'inscrivent dans un cadre local, régional et mondial et se produisent essentiellement près des côtes de la région de la CEE, aux inventaires existants des émissions d'origine terrestre (Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions) ;

g) D'accroître la fiabilité des données sur les émissions dues au transport maritime et rendre ces données plus accessibles au public (Organe exécutif, Organe directeur de l'EMEP, Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions).

50. La solidité des inventaires et des projections des émissions est une condition préalable à la ratification du Protocole de Göteborg et au respect des engagements nationaux de réduction des émissions. Bien que les protocoles relatifs aux métaux lourds et aux POP mettent l'accent sur les normes techniques d'émission, il est aussi nécessaire de disposer d'inventaires fiables pour évaluer les effets, déterminer les sources et concevoir des stratégies de réduction.

51. Le groupe de l'examen des politiques recommande d'axer les travaux sur l'amélioration de la communication et de la qualité des inventaires et des projections des émissions réalisés dans le cadre du Protocole de Göteborg. Les efforts devraient aussi porter sur les protocoles relatifs aux métaux lourds et aux POP, en particulier dans les pays où d'importantes émissions restent à prendre en considération en raison de leurs effets (court terme ; Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions, autres).

52. Le groupe recommande d'améliorer encore les inventaires des émissions de noir de carbone/particules (y compris certains POP tels que le benzo[a]pyrène), notamment des émissions dues aux petits foyers de combustion et à la combustion des déchets agricoles. En particulier, le groupe :

a) Soutient les travaux de l'Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions et les autres travaux visant à harmoniser les inventaires et les projections des émissions de « condensables » (court terme ; Équipe spéciale des mesures et de la modélisation, Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions) ;

b) Recommande à la Convention de travailler sur une ou plusieurs définitions améliorées du noir de carbone à des fins de notification des émissions et de surveillance de l'air ambiant et des effets des émissions, et de rendre obligatoire la communication d'inventaires nationaux des émissions de noir de carbone une fois qu'une définition améliorée aura été convenue (court terme ; Équipe spéciale des mesures et de la modélisation, Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions).

53. Le groupe de l'examen des politiques recommande en outre d'améliorer le processus d'examen des inventaires des émissions. En particulier, il recommande :

a) D'accroître les investissements (financement, experts) (court terme ; Parties) ;

b) D'améliorer le suivi, en recommandant par exemple d'apporter volontairement des modifications (que la Partie concernée signalera à la session suivante de l'Organe directeur de l'EMEP), et/ou en effectuant des examens réguliers tous les cinq ans (court terme ; Parties et Organe directeur de l'EMEP).

54. Les émissions hors de la région de la CEE prennent de plus en plus d'importance, de même que la qualité des inventaires et des projections concernant ces émissions. Le groupe recommande à l'EMEP de coopérer étroitement avec les institutions pertinentes des pays non membres de la CEE pour dresser des inventaires actualisés et fiables des émissions de l'ensemble des polluants dans ces pays, afin d'évaluer le transport des polluants d'une région à une autre (court terme ; Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions, Équipe spéciale du transport des polluants atmosphériques à l'échelle de l'hémisphère, autres organes subsidiaires).

2. Modélisation de la dispersion

55. Le groupe de l'examen des politiques recommande à l'Organe directeur de l'EMEP et au Groupe de travail des effets d'améliorer encore la mise en œuvre de leurs stratégies respectives en matière de coopération avec le Centre de synthèse météorologique-Est, le Centre de synthèse météorologique-Ouest et les programmes internationaux concertés dans le domaine de la modélisation et de la cartographie.

56. Par exemple, la distribution spatiale des concentrations de nitrate d'ammonium et des dépôts d'azote dépend fortement de la précision, du caractère exhaustif et de l'échelle de la paramétrisation des processus concernés (comme la physico-chimie multiphase) (court à long terme ; EMEP, Groupe de travail des effets).

57. Le groupe recommande par ailleurs que la présentation des résultats de la modélisation fasse ressortir plus clairement l'applicabilité continentale, régionale ou locale (long terme ; EMEP).

58. En raison des complexités décrites dans le Rapport d'évaluation de 2016, le groupe recommande d'entreprendre d'importants travaux supplémentaires sur les métaux lourds et les POP, travaux qui auraient trait à la pollution atmosphérique mais seraient étroitement liés à d'autres domaines scientifiques et politiques. S'agissant en particulier des POP rejetés involontairement, il recommande d'améliorer l'analyse des tendances à long terme des émissions secondaires et d'accroître la capacité de quantifier le transport intercontinental au moyen d'une modélisation multimilieux (court à long terme ; EMEP, Groupe de travail des effets, Parties).

3. Ampleur de la surveillance et difficultés rencontrées par les systèmes de surveillance existants

59. La surveillance a pour but de déterminer les progrès accomplis pour améliorer les effets sur la qualité de l'air, la santé et l'écosystème. Pour les raisons décrites dans le document d'information informel qui complète le présent rapport[5], le groupe de l'examen des politiques recommande vivement aux Parties de poursuivre ou d'étendre leurs activités de surveillance, notamment en ce qui concerne les effets liés à la pollution atmosphérique.

60. Les Parties sont invitées, pour ce faire, à tenir compte du Document d'orientation sur les améliorations de la santé et de l'état de l'environnement grâce à des connaissances, à des méthodes et à des données nouvelles (ECE/EB.AIR/124) (Orientations pour l'amélioration de la santé et de l'état de l'environnement)[6] et, le cas échéant, de la liste actualisée des priorités et des recommandations connexes en matière de surveillance et d'inventaires (court à long terme).

61. En particulier, le groupe de l'examen des politiques recommande de limiter les problèmes d'assurance/de contrôle de la qualité et de représentativité, par exemple, s'agissant des données de surveillance des dépôts de métaux lourds, en intensifiant la collaboration en vue de combiner la surveillance, la modélisation et la biosurveillance des dépôts (court terme ; EMEP, Centre de synthèse météorologique-Est, Centre de coordination pour les questions chimiques, Programme international concerté relatif aux effets de la pollution atmosphérique sur la végétation naturelle et les cultures (PIC-Végétation), Programme international concerté d'évaluation et de surveillance des effets de la pollution atmosphérique sur les forêts, Programme international concerté de surveillance intégrée des effets de la pollution atmosphérique sur les écosystèmes).

62. Toute décision stratégique sur l'extension de la portée géographique aux travaux réalisés avec une haute résolution (villes, par exemple) ou à l'échelle de l'hémisphère ou de la planète, y compris les décisions stratégiques en matière de sensibilisation, doit être prise en gardant présentes à l'esprit les conséquences sur le plan de la surveillance. Le groupe recommande à l'EMEP d'étudier comment développer encore la modélisation à haute résolution sans empiéter sur les ressources affectées aux points fondamentaux du plan de travail de la Convention relatifs à la modélisation et à la surveillance de fond à l'échelle de la CEE (long terme ; Organe directeur de l'EMEP, Équipe spéciale des mesures et de la modélisation).

[5] Disponible sur la page Web consacrée à la cinquante-cinquième session du Groupe de travail : http://www.unece.org/index.php?id=43511#/.

[6] Document disponible à l'adresse suivante : http://www.unece.org/environmental-policy/conventions/envlrtapwelcome/guidance-documents-and-other-methodological-materials/gothenburg-protocol.html.

4. Améliorer le fonctionnement du Groupe de travail des effets, de l'EMEP et de leurs organes subsidiaires

63. Faisant suite aux recommandations découlant de l'examen des programmes internationaux concertés (ECE/EB.AIR/2013/2), le groupe de l'examen des politiques réaffirme que :

a) L'EMEP, le Groupe de travail des effets et leurs organes subsidiaires, y compris les programmes internationaux concertés, sont invités à améliorer systématiquement l'accès aux données via Internet et à mettre en place un portail commun en ligne, comme l'indiquent les plans de travail (court à long terme) ;

b) Les organes subsidiaires et les Parties sont encouragés à continuer d'utiliser les Orientations pour l'amélioration de la santé et de l'état de l'environnement en tant qu'ensemble d'indicateurs prioritaires. Les programmes internationaux concertés et les organes subsidiaires de l'EMEP sont encouragés à poursuivre l'harmonisation des normes techniques (court à long terme) ;

c) Le Groupe de travail des effets et les programmes internationaux concertés sont priés de poursuivre l'intégration des travaux et de la notification avec l'EMEP, d'organiser des réunions conjointes et d'étudier les moyens de combiner ou de fusionner les différentes activités des programmes internationaux concertés (court à long terme).

64. Le groupe recommande au Bureau de l'Organe exécutif et aux principaux organes subsidiaires de poursuivre les discussions prioritaires sur un nouveau mécanisme de financement des activités non visées par le Protocole relatif au financement à long terme du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe et de recommander des options à l'Organe exécutif (court à long terme).

5. Surveillance coordonnée à objectifs multiples exercée dans le cadre de la Convention

65. En ce qui concerne la surveillance coordonnée à objectifs multiples exercée dans le cadre de la Convention, le groupe de l'examen des politiques recommande :

a) Que le Groupe de travail des effets et l'EMEP coordonnent plus étroitement la surveillance de l'atmosphère et la surveillance des effets, par exemple en chargeant le groupe de contact qu'il est prévu de mettre sur pied de comparer les mesures de l'exposition effectuées par le Groupe de travail et les expositions modélisées et surveillées par l'EMEP (court à long terme) ;

b) Que la coopération, y compris les projets communs et le partage de données, soit systématiquement encouragée entre les programmes de surveillance de la Convention et les projets de recherche extérieurs (court à long terme) ;

c) Que la Convention saisisse chaque occasion de faire en sorte que les réseaux de surveillance soient mis au service de clients multiples (nationaux et internationaux) et utilisés pour résoudre d'autres problèmes (par exemple les changements climatiques et la gestion des sols et de la diversité biologique) (court à long terme) ;

d) Que les organes de la Convention fassent mieux connaître aux Gouvernements les avantages que présente la coopération multilatérale au sein du système conventionnel pour chercher à résoudre des problèmes de nature à la fois scientifique et politique de plus en plus complexes (court à long terme).

6. Pollution atmosphérique à l'échelle de l'hémisphère

66. Certains ont avancé que la Convention devrait continuer de jouer un rôle essentiel dans l'évaluation du transport de la pollution atmosphérique dans l'hémisphère nord et l'adoption de mesures à cet égard. Comme le recommande le Rapport d'évaluation de 2016, réduire les niveaux et l'exposition de fond imposera de prendre des mesures allant au-delà de la mise en œuvre des protocoles de la Convention, et notamment d'assurer une coordination à une échelle supérieure à celle de l'Europe ou de l'Amérique du Nord, ainsi qu'une coordination avec d'autres instances internationales.

67. Le groupe de l'examen des politiques recommande à l'EMEP d'envisager de communiquer des informations au Groupe de travail des stratégies et de l'examen, ainsi qu'un calendrier à cet effet, afin d'entamer un dialogue sur le transport de l'ozone, de ses précurseurs et des particules à l'échelle de l'hémisphère. Ces informations pourraient comprendre les éléments suivants :

a) Un rapport de l'Équipe spéciale du transport des polluants atmosphériques à l'échelle de l'hémisphère sur les informations scientifiques et les plus pertinentes actuellement disponibles au sujet des contributions relatives, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la région de la CEE, à la pollution atmosphérique dans la région, et sur les possibilités de réduction des émissions ;

b) Les contributions relatives à long terme de chaque polluant au problème de pollution à l'échelle de l'hémisphère dans la région de la CEE, y compris les niveaux de polluants précurseurs, par pays ou par région. Ces relations source-récepteur devraient être suffisamment détaillées pour éclairer la politique à l'échelle de l'hémisphère. Les récepteurs seraient définis avec une résolution spatiale suffisamment élevée pour permettre d'évaluer les effets sur la santé et l'écosystème. Les sources seraient assimilées aux différents pays (avec des informations sur les secteurs) ;

c) Les actuelles réductions des émissions prises en compte dans la modélisation de base, les réductions prévues à une échéance déterminée et les futurs scénarios de réduction à la même échéance (2030, 2050). Des options de réduction d'un bon rapport coût-efficacité devraient être appliquées dans les modèles (y compris, en particulier, des mesures peu coûteuses de réduction des émissions de méthane) afin de vérifier quel est l'effet de ces options de réduction des émissions sur la contribution relative de chaque polluant à la pollution à l'échelle de l'hémisphère et de quelle manière cette pollution touche la région de la CEE avec et sans nouvelle politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 ou 2050. Le Groupe de travail des stratégies et de l'examen devrait débattre des stratégies de réduction dont il sera amené à recommander l'emploi à l'Équipe spéciale du transport des polluants atmosphériques à l'échelle de l'hémisphère dans les scénarios futurs ;

d) L'incidence des changements climatiques sur la contribution des sources de pollution atmosphérique situées à l'intérieur et à l'extérieur de la région de la CEE (2030, 2050).

68. En outre, il serait utile que l'EMEP :

a) Fasse rapport sur l'évaluation (y compris l'état d'avancement de la modélisation à l'échelle mondiale) des émissions dues au transport maritime international et sur la manière dont ces émissions contribuent aux niveaux de fond de l'ozone et des particules dans la région de la CEE. Si les modèles mondiaux ne peuvent pas représenter précisément lesdites émissions, le groupe recommande à l'Équipe spéciale du transport des polluants atmosphériques à l'échelle de l'hémisphère, en coordination avec d'autres organes subsidiaires, de faire un rapport sur les prochaines mesures à prendre pour améliorer ces modèles (ainsi que les modèles régionaux, le cas échéant) ;

b) Trouve des possibilités de collaborer avec d'autres organisations dans les pays asiatiques où existent d'importantes sources d'émissions ou qui sont touchés par la pollution atmosphérique à l'échelle de l'hémisphère (voir aussi la section D ci-après) ;

c) Décrive les effets de la pollution atmosphérique à l'échelle de l'hémisphère sur l'écosystème et la santé et indique où le risque pour la santé et l'écosystème et les expositions sont le plus élevés, compte tenu des estimations de la qualité de l'air actuelle et future (en incluant des projections de l'évolution démographique et du développement économique), en tenant également compte des contributions des différentes régions situées à l'intérieur et à l'extérieur de la région de la CEE. Ces informations, à leur tour, peuvent inciter à élaborer des politiques visant à réduire au minimum le risque et/ou l'exposition ;

d) Détermine les améliorations qui résulteraient, sur le plan de la santé et de l'écosystème, des futures options de réduction des émissions.

69. Le groupe de l'examen des politiques recommande au Groupe de travail des stratégies et de l'examen d'établir un dialogue sur le transport des POP et des métaux lourds à l'échelle de l'hémisphère, sur le long terme, le cas échéant. Il recommande par ailleurs à l'Équipe spéciale du transport des polluants atmosphériques à l'échelle de l'hémisphère de coordonner la poursuite des travaux sur les métaux lourds et les POP avec le Centre de synthèse météorologique-Est.

D. Améliorer la communication, la sensibilisation et la coopération

70. Comme l'indique le Rapport d'évaluation de 2016, la politique de lutte contre la pollution atmosphérique est dictée par un certain nombre de préoccupations d'ordre environnemental, comme la protection de l'écosystème et de la santé publique, les effets sur les matériaux dans l'environnement bâti et les changements climatiques. En particulier, des preuves scientifiques de la charge de morbidité importante due à la pollution atmosphérique montrent incontestablement qu'il est nécessaire de prendre de nouvelles mesures dans tous les secteurs polluants afin de réduire les émissions et d'améliorer la qualité de l'air et la santé publique.

71. Le groupe de l'examen des politiques recommande de poursuivre la diffusion des produits de communication existants et des informations sur les activités en cours. Il recommande en outre de maintenir et développer des activités de communication afin de faire encore mieux connaître les travaux de la Convention et la contribution de cet instrument à l'amélioration de la qualité de l'air dans la région, y compris aux niveaux national et local.

1. Sensibilisation du public

72. Pour mettre spécialement en lumière la manière dont les travaux de la Convention ont une incidence sur la vie quotidienne de tout un chacun, le groupe recommande au Bureau de l'Organe exécutif et/ou au secrétariat et aux centres de liaison nationaux (court terme) :

a) De continuer d'apporter des modifications au site Web de la Convention (informations faciles à comprendre), afin de le rendre plus attrayant et plus instructif pour le public ;

b) De communiquer au public des informations sur les incidences de la pollution atmosphérique sur la santé et les écosystèmes[7] ;

c) De nouer des contacts plus étroits avec les ministères de la santé des pays de la CEE, afin de contribuer ensemble à l'application des objectifs de développement durable et à la mise en œuvre de mesures mutuellement bénéfiques, et informer les ministères des finances et de l'économie du coût de l'inaction[8] et des avantages manifestes, pour la santé publique et la main-d'œuvre, de la réduction des incidences de la pollution atmosphérique sur la santé ;

d) D'informer le public, en coopération avec les centres de liaison nationaux, des incidences positives de la réduction de la pollution atmosphérique transfrontière et de l'amélioration de la qualité de l'air dans les villes, notamment au moyen d'images infographiques ou de vidéos YouTube ;

[7] Voir « Reducing air pollution to save lives and protect the environment », disponible à l'adresse suivante : http://www.unece.org/info/media/stories/breathe.html. Des articles similaires sur les effets environnementaux de la pollution atmosphérique (perte de diversité biologique et excès de composés azotés, par exemple) pourraient être envisagés (Équipe spéciale du transport des polluants atmosphériques à l'échelle de l'hémisphère, Parties).

[8] Voir Organisation de coopération et de développement économiques, *Les conséquences économiques de la pollution de l'air extérieur* (Paris, 2016), disponible à l'adresse suivante : http://www.oecd.org/fr/croissanceverte/les-consequences-economiques-de-la-pollution-de-l-air-exterieur-9789264262294-fr.htm.

e) D'encourager toutes les Parties à promouvoir les travaux de la Convention en organisant des activités au niveau national pour faire participer le public chaque fois que l'occasion se présente. Une pochette de documentation apportant des informations supplémentaires sur la Convention pourrait être élaborée afin de soutenir les efforts des centres de liaison nationaux ou des pays eux-mêmes, ce qui pourrait avoir un effet positif en encourageant une adaptation des comportements et la mise en place de systèmes de consommation et de transport plus durables ;

f) De traduire les directives sur les bonnes pratiques agricoles adoptées par l'Organe exécutif (ECE/EB.AIR/120 et ECE/EB.AIR/129) dans une langue qui soit compréhensible pour les utilisateurs finals, à savoir les exploitants agricoles ;

g) De mettre au point des cours de formation en ligne ou de lier les informations sur la Convention aux cours de formation en ligne existants et d'élaborer des pochettes de documentation et de sensibilisation à l'intention des centres de liaison nationaux ;

h) D'utiliser l'initiative « Action de Batumi pour un air plus pur » comme outil de promotion de la Convention ;

i) D'employer systématiquement un nom simplifié pour désigner la Convention, comme « Convention de Genève sur l'air », pour des communications informelles ;

j) D'organiser une célébration du quarantième anniversaire de la Convention en 2019.

2. Communication avec les responsables de l'élaboration des politiques

73. La sensibilisation pourrait passer par des réunions spéciales organisées au niveau ministériel ou à haut niveau, des segments des réunions intergouvernementales de la CEE ou des événements organisés par des organisations partenaires (court à long terme ; Bureau, secrétariat). Les contacts établis à haut niveau dans le cadre de missions (par les titulaires de mandat ou le secrétariat) pourraient aussi contribuer à la sensibilisation. Une telle approche s'est révélée particulièrement fructueuse avec la Commission européenne et les pays d'Asie centrale.

74. Au niveau national, le groupe de l'examen des politiques recommande aux décideurs d'établir le dialogue avec leurs collègues travaillant dans des domaines connexes, y compris la santé et l'agriculture, afin de leur faire mieux connaître les travaux de la Convention, par exemple dans le cadre de réunions spéciales de coordination, de sessions extraordinaires du Groupe de travail des stratégies et de l'examen et de réunions d'information sur les activités et les événements relevant de la Convention.

3. Échange d'informations avec d'autres organisations

75. Les connaissances et l'expérience acquises dans le cadre de la Convention pourraient être diffusées davantage auprès des institutions dont le champ d'action est géographiquement plus étendu, y compris en Asie. Cependant, le groupe de l'examen des politiques a estimé que la responsabilité première d'assurer un véritable échange d'informations et une approche coordonnée entre les diverses institutions et autres organes infranationaux ou internationaux devrait incomber aux Parties actives dans ces différentes organisations.

76. Pour renforcer encore la sensibilisation avec l'aide d'autres organisations et placer les travaux de la Convention sur la scène politique internationale, le groupe recommande (court terme) :

a) Que les efforts de sensibilisation à la pollution atmosphérique soient unis à ceux d'autres organisations et des entités et réseaux existants et que de telles possibilités soient exploitées plus efficacement, par exemple dans le cadre de la campagne « Breathe Life » de l'OMS[9] (secrétariat) ;

[9] Voir http://www.who.int/sustainable-development/news-events/breath-life/en.

b) Que les Parties établissent et maintiennent des mécanismes de coordination et un échange d'informations entre les divers centres de liaison nationaux des organisations et traités dans le cadre desquels s'inscrivent la réduction de la pollution atmosphérique et ses aspects connexes, notamment par l'organisation d'événements ou de réunions en commun avec le PNUE ou l'OMS à l'occasion des sessions des organes directeurs de ces organisations ou de l'Organe exécutif (Bureau de l'Organe exécutif, secrétariat) ;

c) Qu'une collaboration soit entreprise avec la Coalition pour le climat et la qualité de l'air et/ou l'OMS afin d'aider les pays à évaluer les bienfaits d'une réduction de la pollution atmosphérique pour la santé (par exemple au moyen d'instruments nationaux tels que le programme « Environmental Benefits Mapping and Analysis » (BenMAP)[10] aux États-Unis). Le calculateur intégré mis au point par la Coalition pour évaluer ces avantages pourrait être utile aux pays qui ne sont pas équipés pour utiliser BenMAP (secrétariat, organes subsidiaires appropriés).

4. Activités de sensibilisation prioritaires au cours des cinq prochaines années

77. En ce qui concerne la sensibilisation, le groupe de l'examen des politiques recommande de privilégier les activités menées dans le cadre de la Convention pour répondre au processus d'élaboration de politiques mondiales et coopérer avec les régions prioritaires.

78. Le groupe souligne par ailleurs que le renforcement des activités de sensibilisation existantes et la mise en place de nouvelles activités, comme celles qui sont proposées ci-après, requièrent un financement supplémentaire à la mesure des travaux des centres, groupes de travail et équipes spéciales créés dans le cadre de la Convention et du secrétariat.

a) Réponse au processus d'élaboration de politiques mondiales : élargir la zone géographique de lutte contre la pollution atmosphérique

79. La nécessité de lutter contre la pollution atmosphérique à l'échelle mondiale a gagné en visibilité sur la scène internationale au cours des dernières années. En 2014, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a adopté la résolution 1/7 relative au renforcement du rôle du PNUE dans la promotion de la qualité de l'air, dans laquelle elle charge le PNUE :

> d'entreprendre, d'ici à 2016, aux niveaux mondial, régional et sous-régional, selon qu'il convient et si possible, des évaluations visant à déterminer les déficiences au niveau des structures chargées de traiter des questions liées à la qualité de l'air, y compris la surveillance et le contrôle, les possibilités en matière de coopération et d'atténuation de la pollution de l'air, en tirant parti des efforts de coopération actuellement menés aux niveaux mondial, régional et sous-régional en matière de lutte contre la pollution de l'air, notamment dans le cadre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, la Convention de Minamata sur le mercure, la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance de la Commission économique pour l'Europe et ses huit protocoles, ainsi que des informations fournies par les États membres du Programme des Nations Unies pour l'environnement[11].

Cette question sera à nouveau débattue à la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (Nairobi, 4-6 décembre 2017).

80. L'Assemblée mondiale de la Santé a adopté en 2015 la résolution 68/8 intitulée « Santé et environnement : agir face aux conséquences sanitaires de la pollution de l'air », puis, en 2016, a approuvé une feuille de route pour mettre en œuvre cette résolution (voir A69/18).

[10] Disponible à l'adresse suivante : https://www.epa.gov/benmap.
[11] Voir UNEP/EA.1/10, annexe I.

81. Par ailleurs, la Coalition pour le climat et la qualité de l'air joue un rôle de plus en plus important dans le soutien des politiques climatiques qui ont également trait à la pollution atmosphérique.

82. Comme indiqué plus haut à la section B, sous-section 3 d), le groupe de l'examen des politiques a envisagé l'ouverture formelle de la Convention et/ou de ses protocoles, en réponse à l'élargissement de la portée géographique des travaux de la Convention. Il propose ci-après des mesures spécifiques de lutte contre la pollution atmosphérique à l'échelle mondiale.

83. Le groupe recommande de poursuivre la collaboration avec d'autres organisations et pays au-delà de la région, et recommande en particulier (court terme) :

a) Que comme suite à la résolution 1/7, paragraphe 5 c), de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, les Parties envisagent de coopérer avec le PNUE et les pays participant à la troisième session de l'Assemblée afin de préciser le rôle du PNUE dans la lutte contre la pollution atmosphérique ;

b) Que la Convention poursuive ses travaux scientifiques sur une base internationale plus large en invitant les organismes partenaires compétents à des débats[12] ;

c) Que les activités menées dans le cadre des processus mondiaux régis par le PNUE et l'OMS soient renforcées. Par son expertise et ses réseaux d'experts, la Convention devrait contribuer aux activités de renforcement des capacités dans la région de la CEE et au-delà ;

d) Que la coopération avec le PNUE, l'OMS, l'Organisation météorologique mondiale (OMM), la Coalition pour le climat et la qualité de l'air et d'autres organisations et réseaux mondiaux soit renforcée, comme le préconise l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement dans sa résolution 1/7 (Convention) ;

e) Que le secrétariat de la CEE concrétise dans les meilleurs délais le dialogue interinstitutions avec le PNUE[13] et l'OMS et soutienne les activités entreprises dans le cadre de la Coalition pour le climat et la qualité de l'air en vue de réduire les émissions de forceurs climatiques à courte durée de vie[14] ;

f) Qu'un atelier réunissant des représentants officiels de pays non membres de la CEE et d'organisations régionales soit organisé dans le cadre de la Convention en vue d'examiner les résultats des travaux de l'Équipe spéciale du transport des polluants atmosphériques à l'échelle de l'hémisphère (voir plus haut la section C). Cela consisterait aussi à examiner les réseaux de surveillance présents dans d'autres régions. Des responsables de l'élaboration des politiques venus de différentes régions devraient participer à cet atelier, qui devrait permettre de faire mieux connaître les questions relatives à la pollution atmosphérique et d'élaborer collectivement une réponse appropriée (Groupe de travail des stratégies de l'examen, Organe directeur de l'EMEP, Équipe spéciale du transport des polluants atmosphériques à l'échelle de l'hémisphère).

---

[12] À sa vingt-quatrième session (Genève, 11-14 décembre 2006), l'Organe exécutif « est convenu de poursuivre les efforts visant à encourager la participation des délégations et des experts de pays non membres de la CEE aux réunions organisées dans le cadre de la Convention, particulièrement lorsqu'elles sont consacrées à des questions telles que le transport de polluants atmosphériques à l'échelle hémisphérique, ainsi que de développer et d'élargir les activités d'information en direction des régions qui élaborent leurs propres accords en matière de pollution atmosphérique, notamment en examinant les possibilités de collaboration interrégionale, par exemple sous la forme de mémorandums d'accord ou de manifestations ou de séminaires spécifiques destinés aux pays non membres de la CEE. » (ECE/EB.AIR/89, par. 62 a)).

[13] Comme suite aux activités menées dans le cadre du programme de travail du PNUE, cela concerne aussi les conventions de Stockholm et de Minamata.

[14] La CEE fait partie de la Coalition pour le climat et la qualité de l'air en qualité de partenaire non étatique. Le secrétariat de la CEE participe à l'équipe spéciale des communications de la Coalition et le secrétariat de la Coalition s'est récemment mis en rapport avec le secrétariat de la CEE pour envisager ensemble des projets concrets conjoints.

84. Mettre l'accent sur la collaboration avec d'autres organisations et le renforcement des activités menées par la Convention dans le cadre des processus mondiaux constituerait en outre une contribution à la mise en œuvre des objectifs de développement durable[15]. Le groupe recommande à la Convention de donner plus de visibilité à sa contribution à la réalisation de ces objectifs, par exemple à l'occasion de sessions spéciales d'échange d'informations avec les responsables de l'élaboration des politiques.

b) Coopération avec les régions prioritaires

85. Le Rapport d'évaluation de 2016 indique que l'un des problèmes de pollution atmosphérique qui restent à régler dans la région de la CEE est celui des niveaux de fond de l'ozone et du noir de carbone.

86. Le groupe de l'examen des politiques est favorable au maintien et au renforcement de la coopération, notamment à la poursuite des discussions sur la mise en place d'une coopération stratégique, avec les organisations suivantes (sans ordre de priorité) (long terme) :

a) **Réseau de surveillance des dépôts acides en Asie de l'Est** : La Convention devrait poursuivre sa coopération par l'intermédiaire du Centre de coordination pour les questions chimiques et du secrétariat de la CEE en vue de créer un nouveau centre du réseau en Asie ;

b) **Déclaration de Malé sur la lutte et l'action préventive contre la pollution atmosphérique et ses effets transfrontières probables pour l'Asie du Sud (Déclaration de Malé)** : Le PIC-Végétation devrait continuer de coopérer avec la Déclaration de Malé au sujet des effets de l'ozone sur les cultures. Le secrétariat de la Déclaration de Malé s'est dit intéressé par l'examen d'autres possibilités de coopération, sous réserve d'un financement par des donateurs. Il appartiendrait à l'Organe exécutif d'examiner les incidences financières de manière plus approfondie ;

c) **Programme de coopération de la sous-région de l'Asie du Nord-Est en matière d'environnement** : Compte tenu de la coopération passée et en réponse à la récente proposition du NEASPEC, le secrétariat de la CEE et l'EMEP devraient être encouragés à examiner d'autres possibilités de coopération en vue d'un éventuel échange de données, notamment sur le noir de carbone. Il pourrait être envisagé de poursuivre la coopération sur les questions relatives aux politiques de réduction des émissions ;

d) **Conseil de l'Arctique** : L'EMEP devrait poursuivre sa coopération scientifique efficace avec le Conseil de l'Arctique afin de créer des synergies, d'éviter les redondances et de favoriser la connaissance mutuelle. En outre, la coopération dans le domaine des politiques devrait être maintenue et développée. Les États membres du Conseil de l'Arctique qui sont aussi Parties à la Convention devraient montrer la voie d'un nouveau renforcement de cette coopération.

5. Travailler avec d'autres organismes internationaux : une démarche coopérative visant à protéger la santé et les écosystèmes

87. Le groupe de l'examen des politiques recommande d'inviter les organisations et les pays intéressés situés hors de la région de la CEE à échanger des données d'expérience lors des sessions du Groupe de travail des stratégies et de l'examen, des réunions conjointes du Groupe de travail des effets et de l'Organe directeur de l'EMEP, des réunions des équipes spéciales ou de certains ateliers. À défaut, des contacts directs avec les centres de la Convention pourraient faciliter l'échange d'informations au niveau opérationnel. Les contributions (données, expertise scientifique, participation à des projets et des ateliers, etc.) de la Convention et de ses organes subsidiaires et centres aux travaux menés hors de la région de la CEE devraient être dûment reconnues et référencées. Par ailleurs, le groupe recommande au Bureau d'envisager d'établir un registre d'experts de la CEE chargés de conseiller et de former des experts dans d'autres pays et régions, notamment en Asie (court terme).

[15] De plus amples renseignements sont disponibles dans le document d'information n° 10 intitulé « ECE multilateral environmental agreements for global goals », qui a été présenté au Comité des politiques de l'environnement à sa vingt et unième session (document disponible à l'adresse suivante : http://www.unece.org/index.php?id=38470#/).

88. Le groupe recommande en outre :

a) Que les organes subsidiaires, et en particulier l'Équipe spéciale des mesures et de la modélisation, poursuivent leur étroite coopération avec l'OMM, notamment en ce qui concerne l'exploitation de super-sites communs à l'EMEP et au réseau Veille de l'atmosphère globale (court terme) ;

b) Que les Coprésidents du Programme international concerté relatif aux effets de la pollution atmosphérique sur les matériaux poursuivent la coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et invitent les Parties à participer aux études visant à évaluer la dégradation des matériaux due à la pollution atmosphérique dans les sites culturels inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO (court terme) ;

c) Que l'EMEP, l'Équipe spéciale de l'azote réactif et les programmes internationaux concertés intensifient leur coopération dans le domaine scientifique et politique émergent de la gestion de l'azote réactif (long terme) ;

d) Que les programmes internationaux concertés et l'Équipe spéciale de l'azote réactif intensifient les contacts avec la Convention sur la diversité biologique et sa communauté, y compris au niveau national, au sujet de la modélisation de l'appauvrissement de la diversité biologique et/ou de la perte de fonction des écosystèmes, compte tenu des effets d'agressions multiples (pollution atmosphérique, climat, eau, utilisation des sols) (court à long terme) ;

e) Que le secrétariat de la CEE renouvelle le mémorandum d'accord avec la Convention sur la diversité biologique (long terme) ;

f) Que les organes subsidiaires renforcent les liens avec les autres organisations internationales travaillant sur la gestion de l'azote, y compris le Système intégré de gestion de l'azote, l'OCDE et les accords multilatéraux sur l'eau (par exemple le Partenariat mondial sur la gestion des nutriments) et le climat (court terme) ;

g) Que les Coprésidents de l'Équipe spéciale de l'azote réactif et de l'Équipe spéciale des questions technico-économiques poursuivent et renforcent la coopération avec l'OCDE, dans la mesure utile à leurs travaux (court terme) ;

h) Que l'Organe directeur de l'EMEP envisage de coopérer avec le service de surveillance de l'atmosphère du programme Copernicus afin de mieux informer le public sur la qualité de l'air (long terme) ;

i) Que les Coprésidents de l'Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions déterminent avec l'Organisation maritime internationale les valeurs limites potentielles d'émission de noir de carbone associées aux MTD (court à long terme) ;

j) Que le secrétariat de la CEE et les organes de la Convention continuent de suivre les faits nouveaux pertinents concernant la mise en œuvre de l'Accord de Paris et de la CCNUCC (court terme) ;

k) Que le Groupe de travail des stratégies et de l'examen, aidé de l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée, fasse mieux connaître les effets des forceurs climatiques à courte durée de vie, y compris ceux qui sont réglementés en application du Protocole de Göteborg, conjointement avec la Coalition pour le climat et la qualité de l'air et, éventuellement, d'autres organisations, comme le Conseil de l'Arctique (court à long terme) ;

l) Que l'Organe directeur de l'EMEP continue d'échanger des informations sur les observations atmosphériques et la gestion des données dans la région de la CEE et de fournir des contributions à l'entrepôt de données de la Convention de Stockholm, tout en donnant de la visibilité aux capacités et données de l'EMEP (court à long terme) ;

m) Que l'EMEP s'inspire de l'expérience de la Convention concernant l'élaboration de directives sur l'établissement de rapports en vue d'harmoniser les lignes directrices de la Convention de Minamata sur le mercure avec celles existant pour la Convention sur l'air (court terme) ;

n) Que l'Équipe spéciale de la santé et l'Équipe spéciale de l'azote réactif collaborent avec l'OMS pour mieux faire connaître au public les risques que les polluants font peser sur la santé, et définir et promouvoir des options non techniques pour réduire la pollution atmosphérique, comme la diminution du gaspillage alimentaire et la promotion des régimes alimentaires pauvres en viande (court terme) ;

o) Que la Convention fasse mieux connaître aux Gouvernements les liens entre l'exposition locale et la pollution atmosphérique transfrontière et collabore avec d'autres organismes internationaux compétents pour remédier aux effets qu'une exposition maximale dans les villes peut avoir sur la santé (long terme).

III. Conclusion

89. Selon les conclusions du Rapport d'évaluation de 2016, les travaux doivent se poursuivre dans le cadre de la Convention pour améliorer la qualité de l'air dans la région de la CEE. Le groupe de l'examen des politiques, qui s'associe aux conclusions du rapport, a formulé un ensemble de recommandations qui tiennent compte de ces conclusions, allant du maintien de l'orientation actuelle de la Convention à une réorientation sur des questions spécifiques.

90. Les questions pour lesquelles les recommandations du groupe maintiennent l'approche actuelle sont par exemple les suivantes :

a) La ratification et la mise en œuvre de la Convention et de ses protocoles ;

b) Les travaux du Comité d'application ;

c) L'amélioration du socle technique et scientifique qui permettra à la Convention de continuer à jouer un rôle scientifique de premier plan.

91. Les questions pour lesquelles le groupe recommande un changement d'approche ou une plus grande focalisation sur certains aspects des travaux de la Convention sont notamment les suivantes :

a) Engagements supplémentaires en ce qui concerne certains polluants (ozone, noir de carbone et ammoniac, par exemple) ;

b) Approches intégrées de la politique environnementale (politique concernant l'azote et politique en matière de qualité de l'air ou de changements climatiques, par exemple) ;

c) Renforcement de la communication et de la coopération avec les pays et organisations extérieurs à la région de la CEE. À cet égard, la Convention représenterait un modèle pour les autres régions dans le cadre des processus mondiaux lancés par l'OMS et le PNUE.

92. Le groupe conclut que les travaux à venir devraient principalement être axés sur :

a) La ratification des trois protocoles modifiés les plus récents, ou l'adhésion à ces protocoles, et l'application des prescriptions qui y sont énoncées ;

b) L'amélioration des inventaires et des projections des émissions ;

c) L'harmonisation de la surveillance de la qualité de l'air et des effets et l'évaluation des incidences sur la santé et les écosystèmes ;

d) L'intégration des approches environnementales ;

e) La poursuite des réductions d'émission, en particulier dans le cadre du Protocole de Göteborg ;

f) L'élargissement de la portée géographique de la lutte contre la pollution atmosphérique.

93. Le groupe de l'examen des politiques entend débattre de ses recommandations au sein des divers organes de la Convention et continuer d'aider le Groupe de travail des stratégies et de l'examen et l'Organe exécutif à définir une réponse stratégique au Rapport d'évaluation de 2016.